



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

immatriculation

Question écrite n° 39158

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les achats de voitures par les particuliers dans un pays membre de l'Union européenne. La 7e directive européenne donne lieu à différentes interprétations en ce qui concerne la délivrance de « quitus fiscal » relatif au paiement à l'étranger de la TVA liée à l'achat d'un véhicule automobile. Or, en l'absence de ce quitus, les nouveaux propriétaires ne peuvent demander de carte grise. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du gouvernement sur ce dossier, tout en soulignant la nécessité de lutter contre certains opérateurs douteux qui profitent de ce marché communautaire.

### Texte de la réponse

Toute personne qui acquiert un moyen de transport en provenance d'un autre État membre de la Communauté européenne a l'obligation de faire viser par l'administration fiscale dont elle relève le certificat fiscal « quitus » prévu par l'article 242 terdecies de l'annexe II au code général des impôts. Ce certificat doit être obligatoirement présenté aux services chargés de l'immatriculation ou de la francisation du moyen de transport. L'acquéreur doit indiquer sur ce certificat, selon les cas, s'il a réalisé une acquisition taxable en France, si, au vu des renseignements communiqués, la taxe a déjà été acquittée, ou si aucune taxe n'est due au titre de l'opération. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des personnes réalisant des acquisitions intracommunautaires de moyens de transport, quelles que soient leur qualité (particuliers ou professionnels) et les caractéristiques du véhicule (neuf ou d'occasion). S'agissant des opérations d'acquisitions de véhicules automobiles d'occasion dans un autre Etat membre de l'Union européenne par des particuliers, il pourra être répondu plus précisément à l'auteur de la question si l'ensemble des éléments de fait des situations évoquées est communiqué à l'administration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39158

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3394

**Réponse publiée le :** 10 août 2004, page 6266